

Circulaire à tous les adhérents de la FNIM

Paris,
Le 29 septembre 2011

IMPORTANT

Mesdames, Messieurs, Chers Collègues,

Nous tenons à vous informer que la lecture de l'Administration fiscale de la loi de finances rectificative pour 2011 ne correspond pas totalement à l'interprétation qui en a été faite.

L'Administration fiscale a rappelé les éléments de principe suivants :

- L'assiette de la taxe se rapporte à une période de garantie ;
- Le fait générateur de la liquidation de la taxe correspond à la date d'appel de la cotisation afférente à la période de garantie à laquelle elle se rapporte (date à laquelle la cotisation est due au titre d'une période garantie).

Elle a ensuite indiqué que, selon elle, le nouveau taux de TSCA doit s'appliquer :
- aux nouveaux contrats souscrits à compter du 1er octobre 2011 ;
- aux renouvellements de contrats dont la date anniversaire tombe à compter du 1er octobre 2011.

Ainsi, dans le cas des contrats collectifs, le nouveau taux de 7% serait donc appliqué à compter de leur renouvellement annuel, le 1er janvier 2012 (cotisations du bordereau d'avril 2012).

Les cotisations du 4ème trimestre 2011, (bordereau de janvier 2012), resteraient ainsi taxées à 3,5%.

Le Trésor nous a informés qu'une instruction fiscale sera publiée dans les meilleurs délais. Nous souhaitons vous en informer sans tarder.

Recevez, Mesdames, Messieurs, Chers Collègues, l'expression de nos cordiales salutations.

Le Président,



Philippe MIXE